



République Française

Accusé de réception en préfecture  
092-219200094-20221004-DEL2022-S05009-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2022  
Date de réception préfecture : 11/10/2022

## COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 4 octobre 2022

---

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à huis clos, à la Mairie, le mardi 4 octobre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 28 septembre 2022.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLINBERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (à partir de 20h10), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme COLOMBEL, Mme DE PRATI, M. SIBON, Mme DUCLOUX, M. CLAUSSMANN, Mme DAHAN, Mme PETIT (jusqu'à 20h10).

Procurations : Mme COLOMBEL a donné pouvoir à Mme Anne-Gabrielle CANTET, Mme Sonia DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. CLAUSSMANN à M. CHAUMERLIAC, Mme DAHAN à M. MBANZA.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

---

Délibération n°2022/S05/009

**Objet : Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO – Modification de l'annexe n°1 à ladite convention relative au choix des bouquets et ajout du bouquet n°1.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018/S05/018 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2018 autorisant l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO et son annexe n°1 relative à la sélection des bouquets signée le 21 février 2019 ;

Vu la plaquette de présentation de la centrale d'achat SIPP'n'CO ;

Considérant que la commune a la volonté de mettre en place un nouveau plan d'action relatif à l'amélioration de la performance de l'éclairage public,

Considérant que SIPP'n'CO propose, dans le cadre du bouquet n°1, des outils à la disposition des collectivités territoriales pour atteindre leurs objectifs tels que des outils de conception, planification, audits ainsi que des outils de mise en œuvre ;

Considérant que le bouquet n°1 n'était pas initialement sélectionné dans le cadre de la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO ;

Considérant qu'il convient donc de modifier l'annexe n°1 et d'ajouter ainsi l'adhésion au bouquet n°1 ;

Vu l'avis de la commission environnement et cadre de vie du 26 septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur RIBEYRE, conseiller municipal ;

Après en avoir débattu ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la Commune de Bois-Colombes au bouquet n°1 en complément des bouquets 2-3-4-5-6-8 de la centrale d'achat SIPP'n'CO.

Article 2 : APPROUVE la nouvelle annexe n°1 de la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO relative à la sélection des bouquets, à conclure avec le SIPPn'CO.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la nouvelle annexe n°1 à la convention d'adhésion visée à l'article 2, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la Réception en  
Préfecture le 11 OCT 2022  
Et de la publication 11 OCT 2022

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine

Le Directeur Général des Services



  
Florent MABIRE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



  
Yves RÉVILLON